REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



ARRÊTÉ INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES RUE JEAN JAURES

Le Maire de la commune de Launaguet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que l'arrêt et le stationnement de véhicule à cet emplacement masque la visibilité des usagers de la voie vertes pour les automobilistes venant de la place Vincent Auriol.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et l'arrêt des véhicules sur la chaussée de la rue Jean Jaurès est interdit sur la portion qui longe l'habitation du 34 place Vincent Auriol, entre l'intersection avec ladite place et l'entrée de la voie verte.

<u>Article 2</u>: Cette interdiction sera matérialisée par marquage au sol d'une ligne jaune continue.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux, conformément aux règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi qu'à madame la responsable du poste de Police Municipale.

Fait à Launaguet le 15 novembre 2023,

Michel ROUGÉ
Maire,